REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle Tél.: 03 88 95 75 20 info-innenheim@orange.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 33 / 2024

portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons Soirée « Années 80 » – 14/09/2024

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8:
- VU la demande d'autorisation présentée par l'Union Sportive Innenheim pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes dans le cadre de la soirée « Années 80 » organisée le samedi 14 septembre 2024:

ARRÊTE

Article 1er: L'Union Sportive d'Innenheim représentée par M. LESNIAK Joël, Président, demeurant 19C, rue du Général Leclerc à 67880 INNENHEIM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade, le samedi 14 septembre 2024 de 19 h à 2 h du matin (le 15 septembre 2024), à l'occasion de la soirée « Années 80 ».

Article 2 : Les boissons servies seront exclusivement des 1er et 3ème groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat:

Groupe 3: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'USI
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie

Fait à Innenheim, le 03 septembre 2024 Le Maire,

Jean-Claude JULLY.